

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mai 2013

Date de convocation : 26/04/2013

Date d'affichage : 29/04/2013

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 10

L'an 2013, le 13 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : LORON Jeanne, PORTAIS Christelle, SOURDRIL Sylvie, MM : AUBIN David, CHEDEMAIL Gérard, DAUBIAS Luc, DEBROIZE Philippe, LEMOINE Patrick, MEYER Ivan

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTIN Pierre-Yves à Monsieur DAUBIAS Luc

Excusé(s) : Mme RAIMBAULT Laurence, MM : ARTU Laurent, GILHODES Frédéric, TEXIER Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur AUBIN David

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 18 mars 2013 ainsi que celui du 8 avril 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2013 ainsi que celui du 8 avril 2013,

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 13 Mai 2013, Monsieur AUBIN David.

M. le Maire propose à l'assemblée d'inscrire la question suivante à l'ordre du jour:

- INTERCOMMUNALITE - SIBVS - Extension du Syndicat et changement de siège social

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

◊ **MARCHES PUBLICS – Eglise - Travaux de restauration du clocher - Choix du maître d'oeuvre: M. Manneheit, architecte conseil du Conseil Général d'I-V, sera présent pour ses compétences techniques en matière de travaux de restauration d'églises**

◊ **MARCHES PUBLICS – Mairie - Installation téléphonique**

◊ **INTERCOMMUNALITE – CCPRF - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif 2012**

◊ **INTERCOMMUNALITE – CCPRF - Convention d'objectifs et de moyens pour la coopération intercommunale en matière de lecture publique - Avenant n°1: ressources numériques**

◊ **INTERCOMMUNALITE – CCPRF - Convention d'objectifs et de moyens pour la coopération intercommunale en matière de lecture publique - Avenant n°2: réserve vivante**

◊ **URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Déclaration d'intention d'aliéner**

2013_04_01 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Eglise - Travaux de restauration du clocher - Choix du maître d'oeuvre

M. le Maire a invité M. Manneheit, architecte conseil du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, afin de présenter plus en détail les travaux nécessaires à la restauration de l'église ainsi que la consultation d'architectes spécialisés dans ce domaine que la commune a réalisé.

M. le Maire indique qu'une seule offre est parvenue en mairie sur 11 architectes consultés. Il s'agit du cabinet Louis

PACAULT de Chantepie. L'offre étant recevable, le candidat a été auditionné.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre du cabinet Louis PACAULT pour la mission de restauration et consolidation de l'église. La première étape de la mission est la réalisation d'un diagnostic pour un montant de 3 075 € HT. La rémunération des autres éléments de missions sont fonction du montant des travaux définis à l'issue du projet et se décline comme suit:

Travaux < 50 000 € HT	Taux de rémunération 12.0 %
Travaux de 50 000 € HT à 100 000 € Ht	Taux de rémunération 10.8 %
Travaux de 100 000 € HT à 200 000 € Ht	Taux de rémunération 10.0 %
Travaux > 200 000 € HT	Taux de rémunération 9.5 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de retenir l'offre du cabinet Louis Pacault,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la poursuite de ce dossier.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_04_02 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Installation téléphonique de la mairie et de la bibliothèque

M. le Maire indique que le marché de l'équipement téléphonique avec la société PARITEL arrive à son terme le 30 mai prochain. Il a donc procédé à une consultation auprès d'entreprises d'installation téléphonique. L'objet de la consultation portait sur le renouvellement de l'installation téléphonique sous la forme d'un achat de l'équipement (l'équipement actuel est en location) ainsi que sur la mise en oeuvre d'une technologie permettant la suppression des contrats de téléphonie et de fourniture d'internet à la bibliothèque.

Une seule entreprise a présenté une offre correspondant aux attentes de la Commune. Il s'agit de l'entreprise Telephonie de l'Ouest de Janzé. Elle propose deux technologies différentes: DECT ou IP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de retenir l'offre de l'entreprise Telephonie de l'Ouest de Janzé avec la technologie de l'IP,
- d'accepter la dépense afférente pour un montant d'environ 6 000 €, les crédits étant inscrits au BP 2013,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_04_03 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - CCPRF - SPANC - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées doit présenter à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dont elle a la charge.

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport, fixés par le décret n°2007-675 et l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, sont donc les suivants :

1) Caractérisation technique du service :

§ Le SPANC a contrôlé **3 872** installations situées sur les 18 communes du territoire depuis 2006, soit 3 212 contrôles de bon fonctionnement et 660 contrôles de travaux neufs (sans doublon)

§ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100/100** pour les compétences obligatoires (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service).

§ L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitation des installations).

2) Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2011, les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2012 :

Contrôle des installations neuves/réhabilitées :	150 €
<i>dont contrôle de conception :</i>	38 €
<i>dont contrôle de réalisation des travaux :</i>	112 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	74 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	31 €
Visite supplémentaire :	69 €
Absence au RDV	24 €

Les recettes d'exploitation du service pour 2012 provenant des prestations de contrôle ont été de **26 095 € TTC** (dont solde 4^{ème} trim 2011 : 5 334 €).

La subvention pour le contrôle des installations neuves de l'Agence de l'Eau vient en supplément pour un montant de **3 246,75 €**.

Les dépenses totales d'exploitation ont été de **26 875,43 €** pour 2012.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2012.

3) Indicateurs de performance :

Taux de conformité des installations : Sur les 3 212 installations qui ont été contrôlées lors du contrôle de bon fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2006, 1 129 installations ont été jugées conformes. Le taux de conformité est de 35%. En ajoutant les 660 installations neuves, le taux de conformité passe à **46% d'installations conformes**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2012 et de le transmettre aux communes.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_04_04 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Coopération intercommunale en matière de lecture publique - Convention d'objectifs et de moyens 2012-2015 - Avenant n°1: les ressources numériques

La Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées souhaite promouvoir le développement des services à distance, des ressources numériques et faciliter leur accès pour tous les publics.

Dans ce cadre, plusieurs nouveaux services sont mis à disposition des lecteurs dès le dernier trimestre 2012, à titre expérimental dans un premier temps :

- <http://mediatheque-numerique.com> (service de vidéo à la demande),
- Projet Voltaire (amélioration de l'orthographe),
- Prêt de liseuses.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces nouveaux services, il est proposé d'adopter un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour la coopération intercommunale en matière de lecture publique conclue avec la Communauté de Communes, précisant les obligations et engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour la coopération intercommunale en matière de lecture publique, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_04_05 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Coopération intercommunale en matière de lecture publique - Convention d'objectifs et de moyens 2012-2015 - Avenant n°2: la réserve vivante

Dans le cadre de la mise en place d'une réserve vivante, il est proposé d'adopter un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la coopération intercommunale en matière de lecture publique conclue avec la Communauté de Communes, précisant les obligations et engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la coopération intercommunale en matière de lecture publique, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_04_06 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA - Déclaration d'intention d'aliéner le bien cadastré section C n°970 et n°1083p

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour le bien cadastré section C n°970 et n°1083p, situé 19 rue du Lavoir.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_04_07 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - SIBVS - Extension du Syndicat du Bassin versant de la Seiche et changement du siège social

Lors du dernier comité syndical du SIBVS, qui s'est tenu le 23 avril 2013 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de 3 nouvelles communes au syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche. Il s'agit des communes de : Moutiers, Availles-sur-Seiche et Drouges.

Ils ont aussi délibéré et voté à l'unanimité pour modifier, l'article 2 des statuts du Syndicat, en raison du transfert du siège social qui est actuellement : la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron, vers le siège administratif dont l'adresse est : L'Orangerie, Chemin des Bosquets, 35 410 CHATEAUGIRON.

A présent c'est donc 81% du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 39 passera bientôt à 42.

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 et 2 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales).

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche »

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDS, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE ET LA SELLE-GUERCHISE »

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, seront ajoutées les communes de : AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS ET DROUGES

« Article 2 : Durée, siège, receveur »

Sa durée est illimitée. La dissolution ne pourra avoir lieu que par délibération du comité syndical et délibérations de toutes les communes adhérentes.

Le siège social du syndicat est basé à : L'Orangerie, Chemin des Bosquets, 35 410 CHATEAUGIRON.

Le siège du syndicat pourra être modifié par délibération du syndicat et des communes adhérentes, suivant la procédure de modification des statuts prévus à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Receveur du syndicat est le trésorier de Châteaugiron. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter :

- l'adhésion des 3 nouvelles communes : Avoilles-sur-Seiche, Moutiers et Drouges
- la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et, par conséquent, de modifier l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.
- la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat, en raison du transfert du siège social.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

URBANISME - PLU

M. le Maire donne lecture du courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine qui l'informe que le dossier de PLU, suite à sa réception en préfecture le 21 février dernier, n'appelle pas d'observation particulière. Par contre, ce PLU, ayant été réalisé sous le régime de la loi SRU, devra être "grenellisé" afin d'intégrer les dispositions de la loi ENE, avant le 1er janvier 2016.

ENFANCE/JEUNESSE – Association Croq Vacances

M. le Maire fait part des difficultés financières rencontrées par l'association.

SUBVENTIONS - Ecole publique du Theil

M. le Maire donne lecture du courrier de la directrice de l'école publique du Theil demandant à la Commune une participation financière aux voyages culturels bénéficiant aux élèves domiciliés à Essé.

ASSOCIATION – Les Fées du Fitness

Christelle PORTAIS, Présidente de l'association Les Fées du Fitness, annonce la dissolution de l'association en raison du départ du professeur de fitness.

ANIMATION - TELETHON

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'action de Coësmes Festivités qui rassemble de nombreuses associations, dont Les Amis de la Roche à Essé, afin d'organiser le Téléthon Roche aux Fées. L'association a versé 29 054.20 € depuis 6 ans dont 2012 une année record puisqu'elle a versé 7 764.70 €. L'intérêt de cette organisation par Coësmes Festivités est de dédouaner les autres associations de toute la partie administrative qui peut être contraignante, tout en générant de l'animation sur chaque commune participante par le biais d'associations. Cette année, l'association Coësmes Festivités espèrent amplifier ce partenariat entre les associations et les communes.

En mairie, le 14/05/2013

Le Maire

Joseph GESLIN